



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

07/10/2019

Dossier complet le :

22/10/2019

N° d'enregistrement :

2019-9007

1. Intitulé du projet

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté de communes du Pays Tarusate

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Laurent CIVEL, président

RCS / SIRET

2 4 4 0 0 0 7 6 6 0 0 0 1 8

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique 39°) Travaux, constructions et opérations d'aménagement (...)	L'emprise au sol est inférieure à 40 000 m ²

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porte sur la création de la zone d'activité "Junca" sur un terrain situé au Sud-Est du bourg de Tartas. Il prévoit la démolition d'une ancienne grange, l'aménagement de lots privés et d'espaces publics sur une surface utile totale de 29 791 m².

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif de créer une zone d'activité composée de plusieurs lots privatifs ainsi que d'espaces publics, composé de voiries, parkings et d'espaces verts, dont une aire de pique-nique centrale. Il s'agira d'activités non nuisibles vis à vis du bruit, des odeurs ou du trafic, etc. Parmi ces lots, 4 seront réservés pour le SYDEC, le département des Landes, la Communauté de Communes du Pays Tarusate et un pôle médical.

Les parcelles sont actuellement des friches d'anciennes parcelles agricoles et des vestiges d'un ancien verger (arbres fruits et grange encore présents).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux consisteront en :

- la réalisation de travaux de terrassements
- la démolition de la grange
- le déboisement d'une partie de la chênaie à l'Est
- le "nettoyage" du boisement de Chênes au Nord et la plantation d'arbres
- la pose des réseaux (AEP, électricité, téléphone, eaux usées...)
- la réalisation des bâtiments, des agréments et de la voirie

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le principe du projet est de créer une zone d'activité regroupant 7 lots et des espaces publics.

Le site se situe le long de la RD 824 et sera accessible par le Nord via la route de Junca sur la bretelle de sortie Tartas Nord et depuis le bourg par la rue de Chanzy. Une voie de desserte interne routière en impasse permettra de desservir chacun des lots. Des parking enherbés et une aire de pique-nique seront aménagés.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à un Dossier Loi sur l'eau - rubrique 2.1.5.0 relative au rejet des eaux pluviales (déclaration).

Le projet est soumis à une demande d'autorisation de défrichement.

Le projet est soumis à une demande de Permis d'Aménager.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface utile	29 791 m ²
Emprise au sol	19 915 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Route de Junca
40400 TARTAS

Parcelles cadastrales concernées :
Section A, parcelles n°722, 724, 725,
2371, 2373 et 2375

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 ° 48' 1 " 0 Lat. 43 ° 49' 44 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ? Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DREAL Nouvelle-Aquitaine / INPN
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DREAL Nouvelle-Aquitaine
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DREAL Nouvelle-Aquitaine
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DREAL Nouvelle-Aquitaine
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DREAL Nouvelle-Aquitaine
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DDTM Landes
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DRAC
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Agence de l'Eau Adour-Garonne : pas de zones humides élémentaires recensées Expertise milieux naturels : délimitation de zones humides à proximité du cours d'eau

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Géorisques Commune de Tartas concernée par un PPRN inondation. La zone de projet n'est pas concernée par cet aléa. Approuvé
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Géorisques / Basias
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	SIEAG Code ZRE4002
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	SIEAG / ARS
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DREAL Nouvelle-Aquitaine
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	INPN Réseau hydrographique des affluents de la Midouze - FR7200722, situé à 590 m du projet. Aucun aménagement n'est prévu au sein du périmètre du site Nature 2000.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	DREAL Nouvelle-Aquitaine

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il est prévu un décapage d'une couche superficielle de 10 cm d'épaisseur pour réemploi sur site (pour cause de présence d'espèces invasives). Les terrassements effectués sous ce décapage pour la mise à niveau des voiries seront évacués.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aire d'étude est composée de milieux anthropisés et boisés, avec la présence de zones humides au Nord-Est. La faune présente sur l'aire d'étude se compose d'espèces communes de milieux boisés sur les pourtours, et de quelques espèces de milieux prairiaux sur le site en lui-même (un Tarier pâtre et une Cisticole des joncs observés), néanmoins peu favorable à la reproduction (herbe rase et nombreux plants de vergerette du Canada) . Les enjeux sont localisés sur le cours d'eau au Nord et ses milieux rivulaires.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un habitat d'intérêt communautaire a été identifié au sein de l'aire d'étude, il s'agit d'ourlets nitrophiles à <i>Urtica dioica</i> (6430). Toutefois cet habitat n'est pas inscrit dans le formulaire standard de données du site "Réseau hydrographique des affluents de la Midouze". Ainsi, le projet n'aura aucun impact sur un habitat inscrit au FSD du site.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre la reconversion d'une parcelle agricole de 2 ha.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Géorisques Feu de forêt : aléa faible Zone de sismicité : aléa faible Remontée de nappe : aléa très faible à faible Retrait gonflement des sols argileux : faible
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase exploitation, la zone d'activité va générer une augmentation des déplacements de véhicules motorisés. Ce trafic supplémentaire ne sera pas excessif compte-tenu de l'environnement (réseau routier, zones commerciales).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le projet étant situé à proximité de de la RD824 et de la RD924, il est concerné par les nuisances sonores liées au trafic routier.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les parties communes seront éclairées.</p> <p>Le projet est exposé aux pollutions lumineuses inhérentes au réseau routier relativement important (RD824, RD924) et aux zones commerciales.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les nouveaux bâtiments seront connectés au réseau d'assainissement communal.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les activités et l'accueil des clients entraîneront de fait la production de déchets ménagers.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre la suppression d'un espace agricole en faveur d'une zone d'activité. Il y aura un impact positif sur la création d'emplois.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les incidences liées au projet sont considérées comme d'enjeu modéré tout au plus. Les enjeux environnementaux les plus importants ont été évités (zones humides, cours d'eau, boisements). La production du dossier loi sur l'eau permettra de définir les mesures compensatoires à mettre en place liées à l'imperméabilisation nouvellement créée et de définir des mesures spécifiques en phase travaux et exploitation (notamment sur la gestion des espèces invasives). Un phasage des travaux sera également préconisé afin d'éviter les périodes de nidification des oiseaux.

Les incidences résiduelles du projet sont ainsi considérées comme faibles.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte-tenu de la nature des impacts du projets et de la mise en place de mesures en faveur de l'environnement, il ne semble pas nécessaire de soumettre le projet à évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

TARUAP

le,

03/10/2019

Signature





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de
l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

**NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

143

Extensio
n

Nom de la voie

rue Jules Ferry

Code postal

4 0 4 0 0

Localité

TARTAS

Pays

FRANCE

Tél

05 58 73 31 28

Fax

Courriel

@

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

CIVEL

Prénom

Laurent

Qualité

Président de la Communauté de Communes du Pays Tarusate

Tél

05 58 73 31 28

Fax

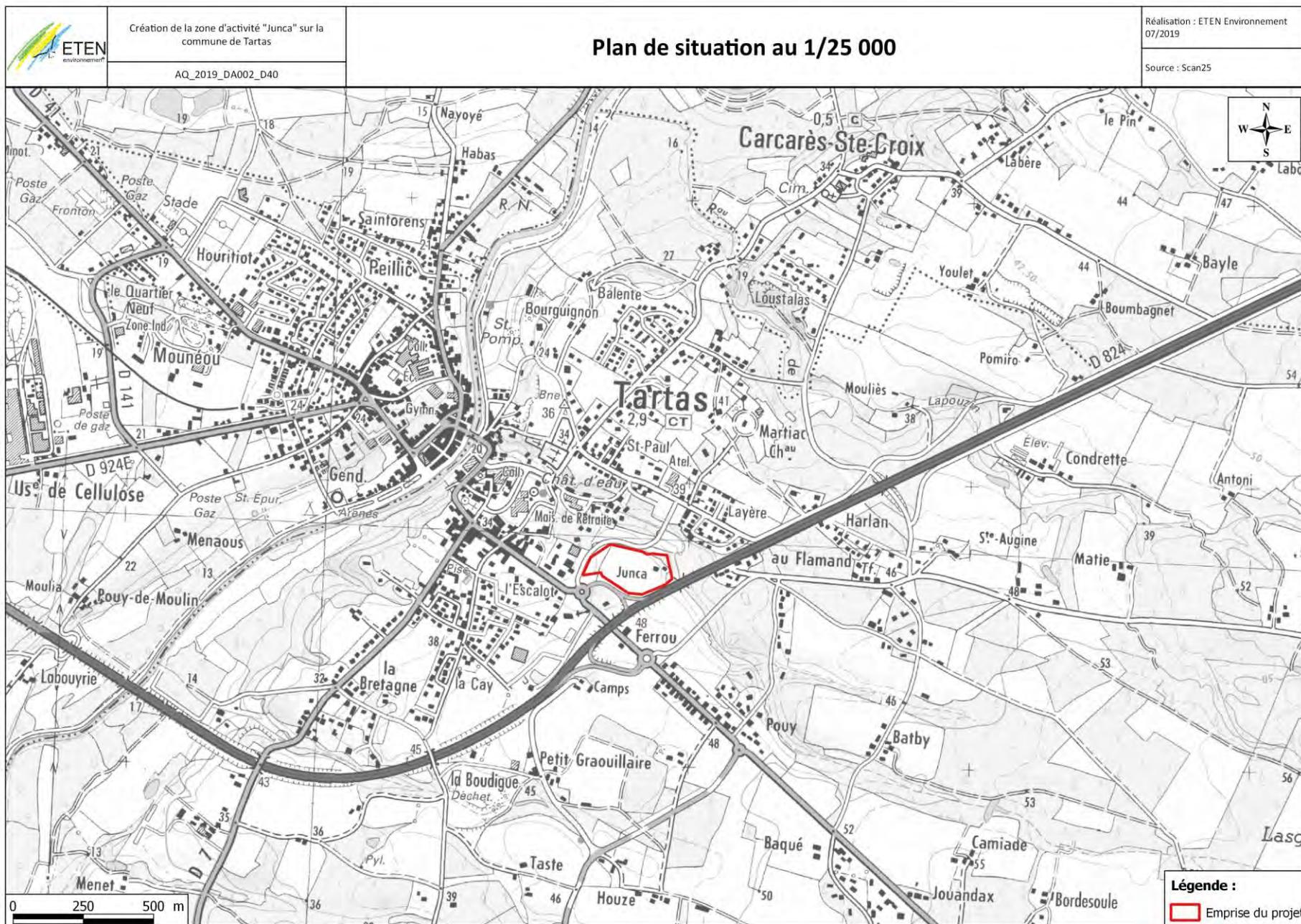
Courriel

@

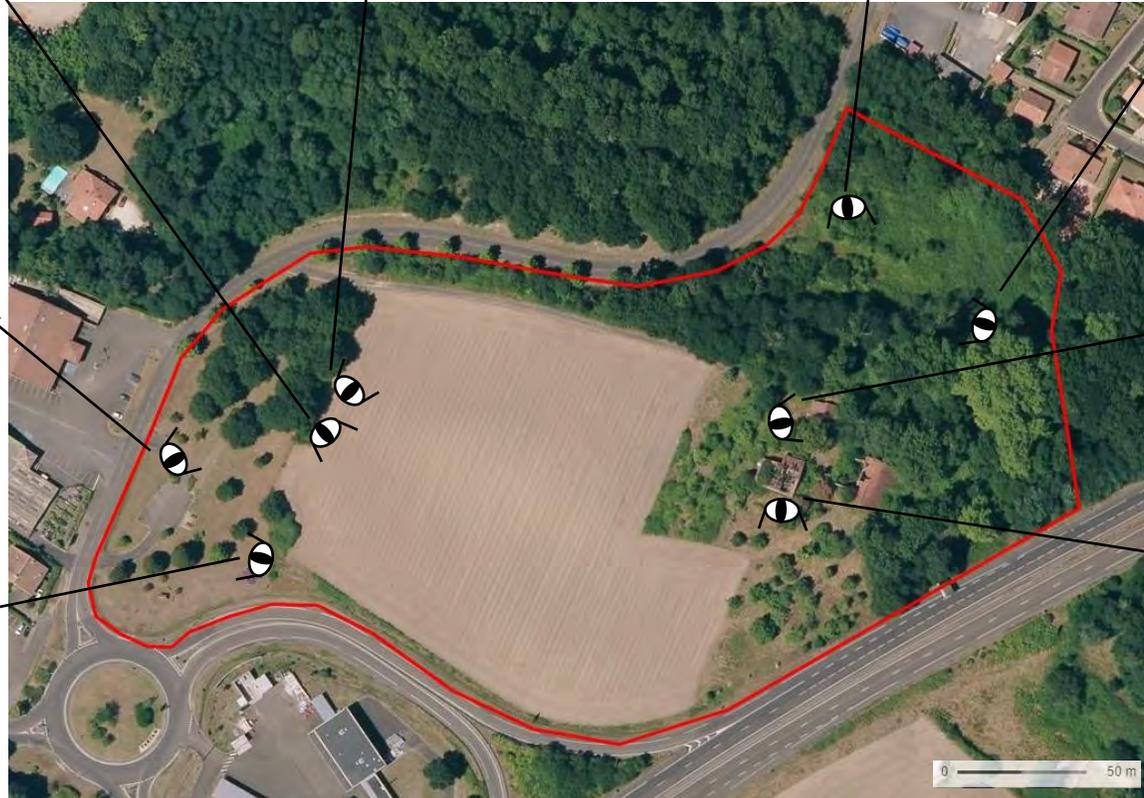
En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Co-maîtrise d'ouvrage

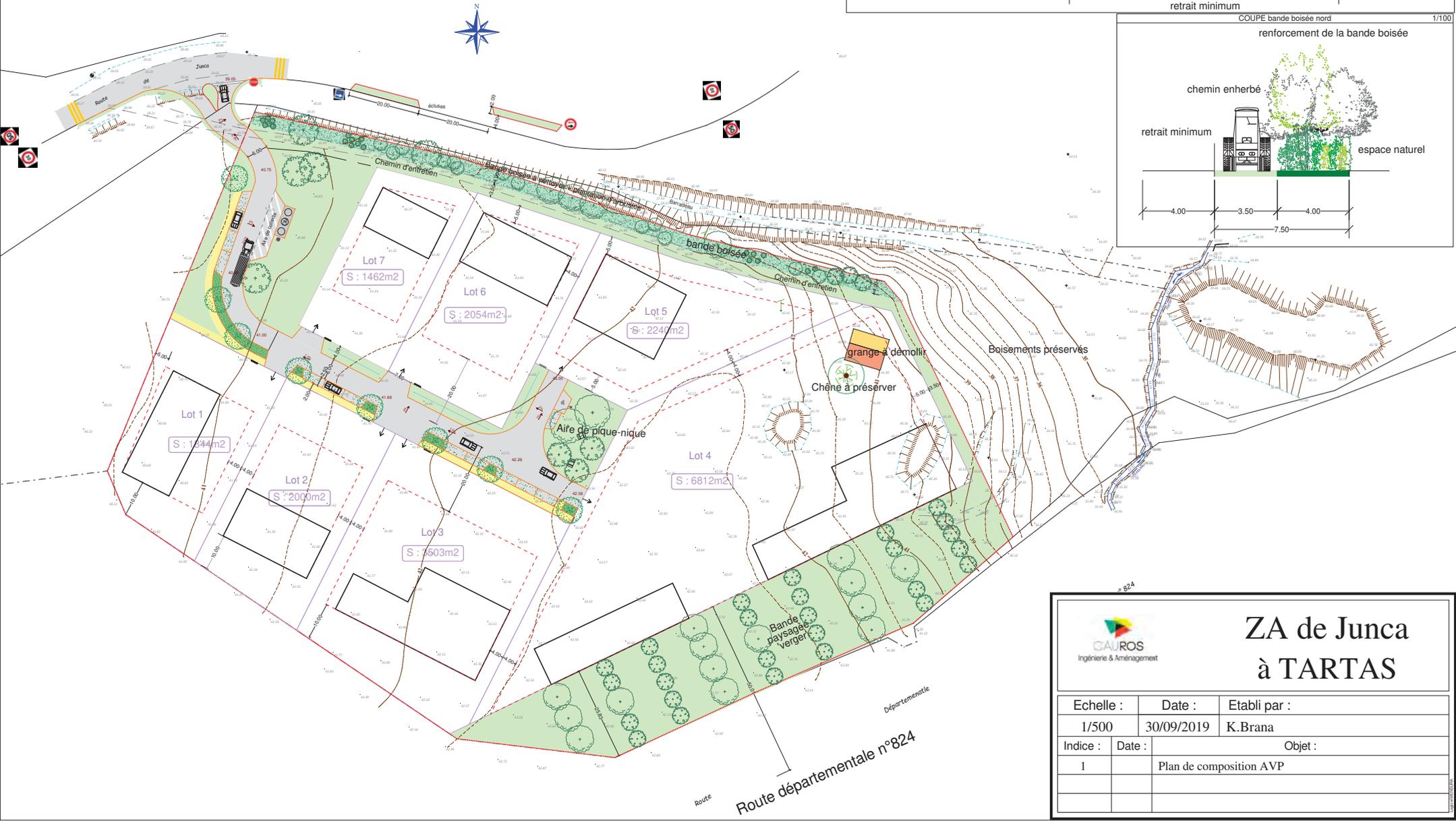
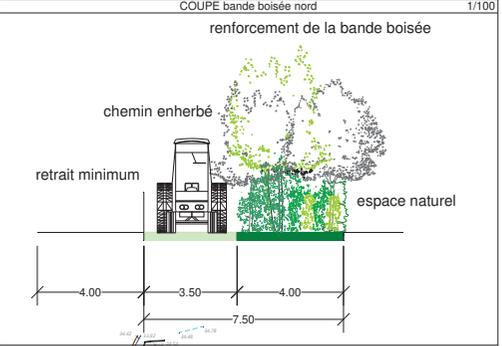
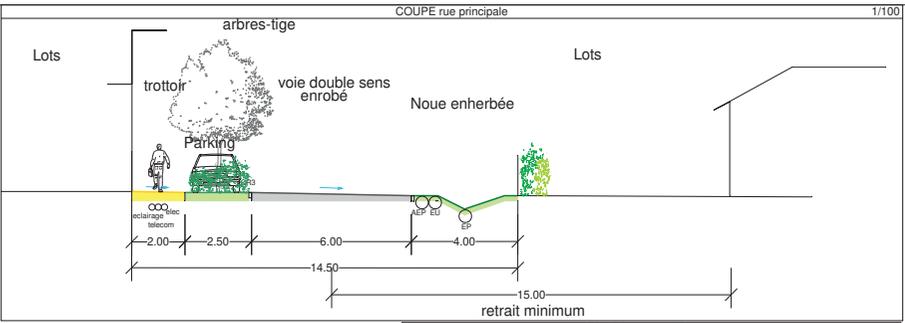
Annexe 2 : Plan de situation au 1/25 000



Annexe 3 : Prises de vue



Légende	
	voile enrobé
	parkings enherbés
	trottoir béton balayé
	bordures - CR
	arbustes et vivaces
	haie boisée
	gazon
	noue
	grille EP



GAUROS
Ingénierie & Aménagement

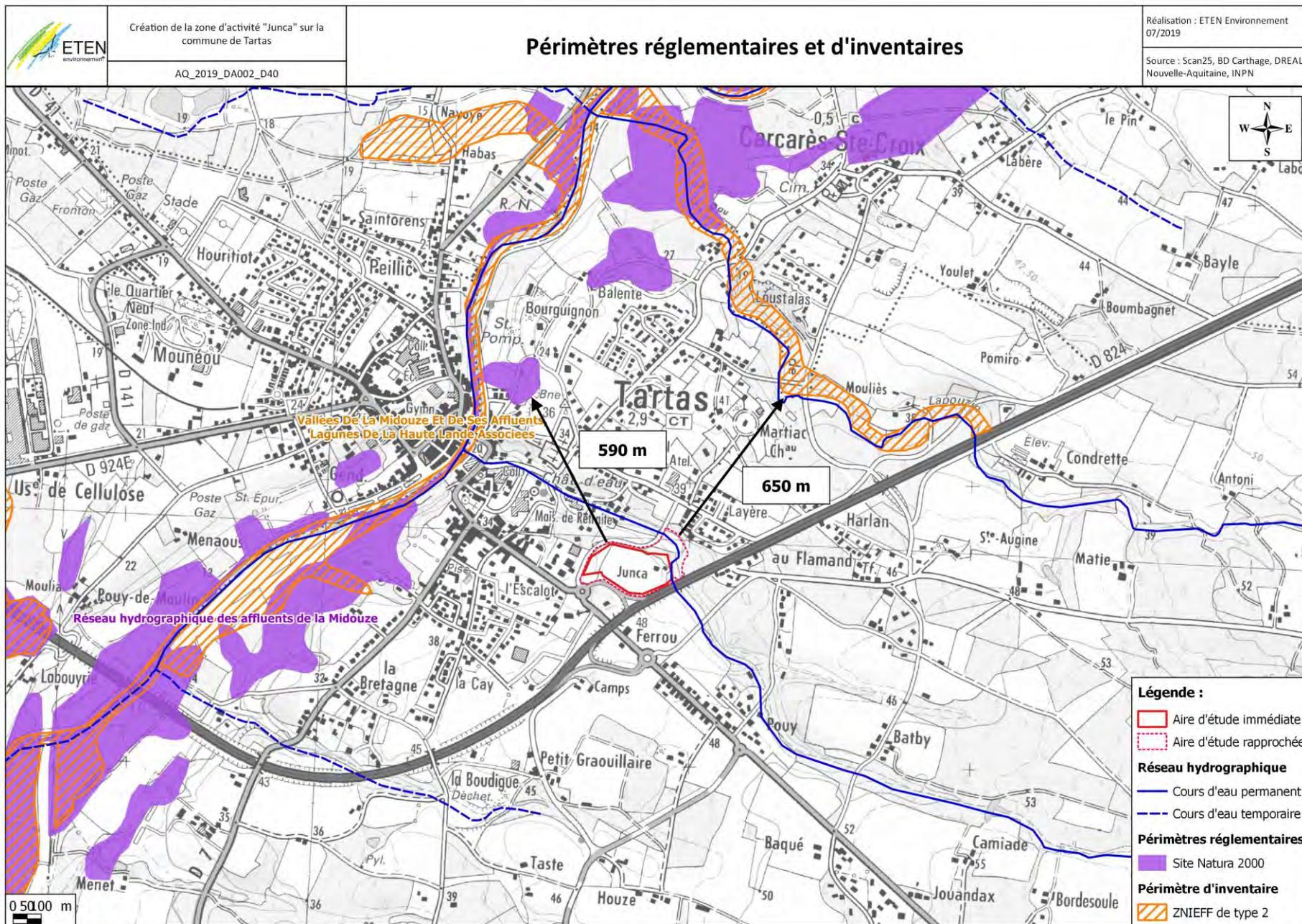
ZA de Junca à TARTAS

Echelle :	Date :	Établi par :
1/500	30/09/2019	K.Brana
Indice :	Date :	Objet :
1		Plan de composition AVP

Annexe 5 : Abords du projet



Annexe 6 : Périmètres réglementaires et d'inventaire



LOCALISATION

Département LANDES (40)

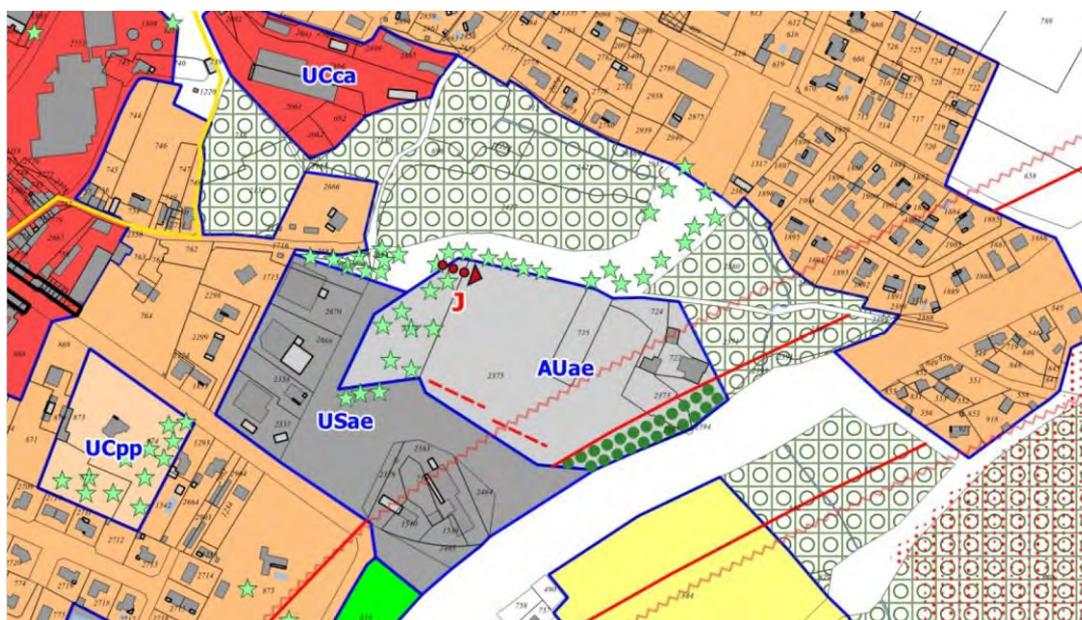
Commune Tartas

Situation Au sud-est du bourg, le long de la RD 824

CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le projet est situé en zone AUae selon l'extrait du PLUi en vigueur. Cette zone est destinée aux activités économiques (activités industrielles, artisanales, commerciales ou de bureaux, ...).

Le zonage est présenté ci-dessous :



Dispositions relatives à la mise en valeur du patrimoine naturel et paysager

☉ Espace Boisé Classé à conserver

Éléments à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme

★ Arbres remarquables

▣ Parcs, jardins

●● Plantation à réaliser

Extrait du zonage du PLUi

(source : Communauté de communes du Pays Tarusate)

Les orientations d'aménagement et de programmation concernant le projet sont présentées en figure suivante.

SCHEMA D'AMENAGEMENT DE L'ENTREE EST DE TARTAS



Schéma d'aménagement de l'entrée Est de Tartas

(Source : Communauté de communes du Pays Tarusate – décembre 2018)

Les dispositions du schéma d'aménagement de l'entrée Est de Tartas sont données ci-après (source : PLUi de la communauté de communes du Pays Tarusate – décembre 2018) :

THEMATIQUES	DISPOSITIONS AYANT UN CARACTERE OBLIGATOIRE Traduites dans le règlement d'urbanisme et le zonage	DISPOSITIONS SOUMISES A COMPATIBILITE dont l'esprit doit être respecté	DISPOSITIONS INDICATIVES ou à valeur pédagogique à simple titre de conseil
Circulation / Voirie	<ul style="list-style-type: none"> Création d'une voie nouvelle de desserte depuis la route de Junca d'une emprise minimum de 12 m et respectant le point de passage J. 	<ul style="list-style-type: none"> Le traitement de l'emprise de la voie respectera les principes du profil n°9 (cf. page 105). 	<ul style="list-style-type: none"> Le tracé de la voie reporté sur le plan est indicatif. Les cotes décomposant les emprises de voies sont indicatives.
Gestion des eaux pluviales	<ul style="list-style-type: none"> Les eaux pluviales issues des constructions nouvelles ou aménagements seront résorbées sur le terrain d'assiette du projet. En cas d'impossibilité technique, les eaux pluviales seront rejetées au réseau public (fossé, caniveau ou réseau enterré) sous réserve de l'accord du gestionnaire du réseau, de telle sorte que l'écoulement soit assuré sans stagnation. Les fossés et ouvrages d'assainissement pluvial à ciel ouvert devront être conservés, le libre écoulement des eaux devra être maintenu et conservé. 		<ul style="list-style-type: none"> Priorité donnée à la mise en oeuvre de solutions alternatives en matière d'assainissement pluvial avec infiltration à la parcelle et/ou mise en place d'un réseau à ciel ouvert.

THEMATIQUES	DISPOSITIONS AYANT UN CARACTERE OBLIGATOIRE Traduites dans le règlement d'urbanisme et le zonage	DISPOSITIONS SOUMISES A COMPATIBILITE dont l'esprit doit être respecté	DISPOSITIONS INDICATIVES ou à valeur pédagogique à simple titre de conseil
Forme urbaine	<ul style="list-style-type: none"> • Affirmation d'un effet de façade vis à vis de la RD 824 par une implantation du Centre territorial du SYDEC à l'alignement de la bande publique déterminée par le retrait de 50 m par rapport à l'axe de la 2x2 voies. • Affirmation d'un effet de façade vis à vis de la bretelle de l'échangeur par une implantation des bâtiments en alignement sur un retrait de 10 m par rapport à la limite d'emprise. • Implantation des constructions en retrait minimum de 20 m par rapport à la voie de desserte interne afin de favoriser une implantation « en fond de lot » assurant ainsi un effet de façade des bâtiments. • Implantation des bâtiments en retrait des limites séparatives transversales aux voies afin de ménager des bandes plantées définissant une structure paysagère bocagère et des échappées visuelles. 		
Protection / Valorisation paysagère	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'une bande paysagère sur emprise collective d'un minimum de 25 mètres de large depuis la RD 824 pour prendre en compte les dispositions de l'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme. Cette bande paysagère sera plantée d'arbres et arbustes d'essences locales. • Préservation des boisements situés autour de l'aire de covoiturage et de l'aire de pique-nique. • Plantation de la voie nouvelle selon les principes définis dans les profils n°9. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le traitement de la bande paysagère respectera les principes du profil n°10 (cf. page 106). • Confortement de la lisière boisée le long du chemin situé au Nord. • Création d'une liaison piétonne et paysagère au sein des espaces collectifs permettant de relier le secteur au centre-ville. 	<ul style="list-style-type: none"> • Palette végétale, en annexe du règlement d'urbanisme.

Le projet proposé respecte les orientations d'aménagement indiquées dans le PLUi.

MILIEUX NATURELS – ÉTAT INITIAL, IMPACTS ET MESURES

Etat initial et enjeux

L'aire d'étude est située sur la commune de Tartas, appartenant au domaine planétaire atlantique.

Le projet est localisé à environ 614 m du site Natura 2000 FR7200722 « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze », et connecté à ce dernier par le cours d'eau Q2661100. Une étude d'incidence sur les sites Natura 2000 sera intégrée au dossier Loi sur l'Eau.



Localisation du projet (en rouge) au regard des sites Natura 2000 (en jaune)

Une visite de terrain a été réalisée le 09 mai 2019 par conditions favorables, pour les habitats naturels, la flore et les zones humides par Christel ORSOLINI, chargée d'étude Flore.

Pour la faune, une visite de terrain diurne a été réalisée le 10 mai 2019 par Sophie LEBLANC, Chargée d'études faune. 3 points d'écoute diurnes ainsi que des parcours ont été réalisés. La présence de la RD 824 et le bruit associé lié au trafic ont pu limiter la reconnaissance au chant.

Habitats naturels et anthropiques

16 habitats naturels et anthropiques ont été identifiés sur le site. Ces habitats sont listés dans le tableau suivant.

Habitats naturels et anthropiques recensés au sein de l'aire d'étude

Intitulé	Code Corine Biotope	Code EUR28/ Natura 2000	Zone humide floristique	Etat de conservation	Enjeu	Surface au sein de l'aire d'étude (en ha)	Surface relative (%)
Prairie humide à Joncs	37.217	/	Oui	Bon	Modéré	0,11	2,0
Prairie humide à Joncs et roncier	37.217 x 31.831	/	Oui	Bon	Modéré	0,04	0,8
Ourlet nitrophile à <i>Urtica dioica</i>	37.72	6430	Oui	Dégradé	Modéré	0,05	0,9
Ourlet nitrophile à <i>Urtica dioica</i> et roncier	37.72 x 31.831	6430	Oui	Dégradé	Modéré	0,20	3,8
Boisement de Chênes	41.2	/	Non	Moyen	Modéré	0,07	1,3
Chênaie	41.2	/	Non	Dégradé	Modéré	1,02	19,1
Fourré de Saules	44.92	/	Oui	Bon	Modéré	0,08	1,4
Parc arboré	85.11	/	Non	Bon	Modéré	0,28	5,2
Roncier	31.831	/	Non	Bon	Faible	0,06	1,0
Prairie mésophile	38.2	/	Non	Bon à moyen ¹	Faible	0,61	11,4
Prairie mésophile fauchée	38.2	/	Non	Moyen	Faible	0,42	7,9
Friche et roncier	87.1 x 31.831	/	Non	Dégradé	Faible	0,21	3,8
Formation de Robiniers	83.324	/	Non	Bon	Très faible	0,05	1,0
Friche agricole	87.1	/	Non	Dégradé	Très faible	2,00	37,5
Friche et décombres	87.1	/	Non	Dégradé	Très faible	0,14	2,7
Zones urbanisées, routes et chemins	86	/	Non	/	Nul	0,19	3,5
TOTAL						5,34	

1 : selon secteur

Un habitat naturel d'intérêt communautaire a été identifié au sein de l'aire d'étude, hors de l'emprise du projet. Il s'agit d'ourlets nitrophiles à *Urtica dioica* (CCB : 37.72, EUR28 : 6430).

Au sein de l'aire d'étude, les enjeux concernent les habitats naturels d'intérêt communautaire, les boisements et les zones humides.



Ourlet nitrophile à *Urtica dioïcia* © ETEN Environnement



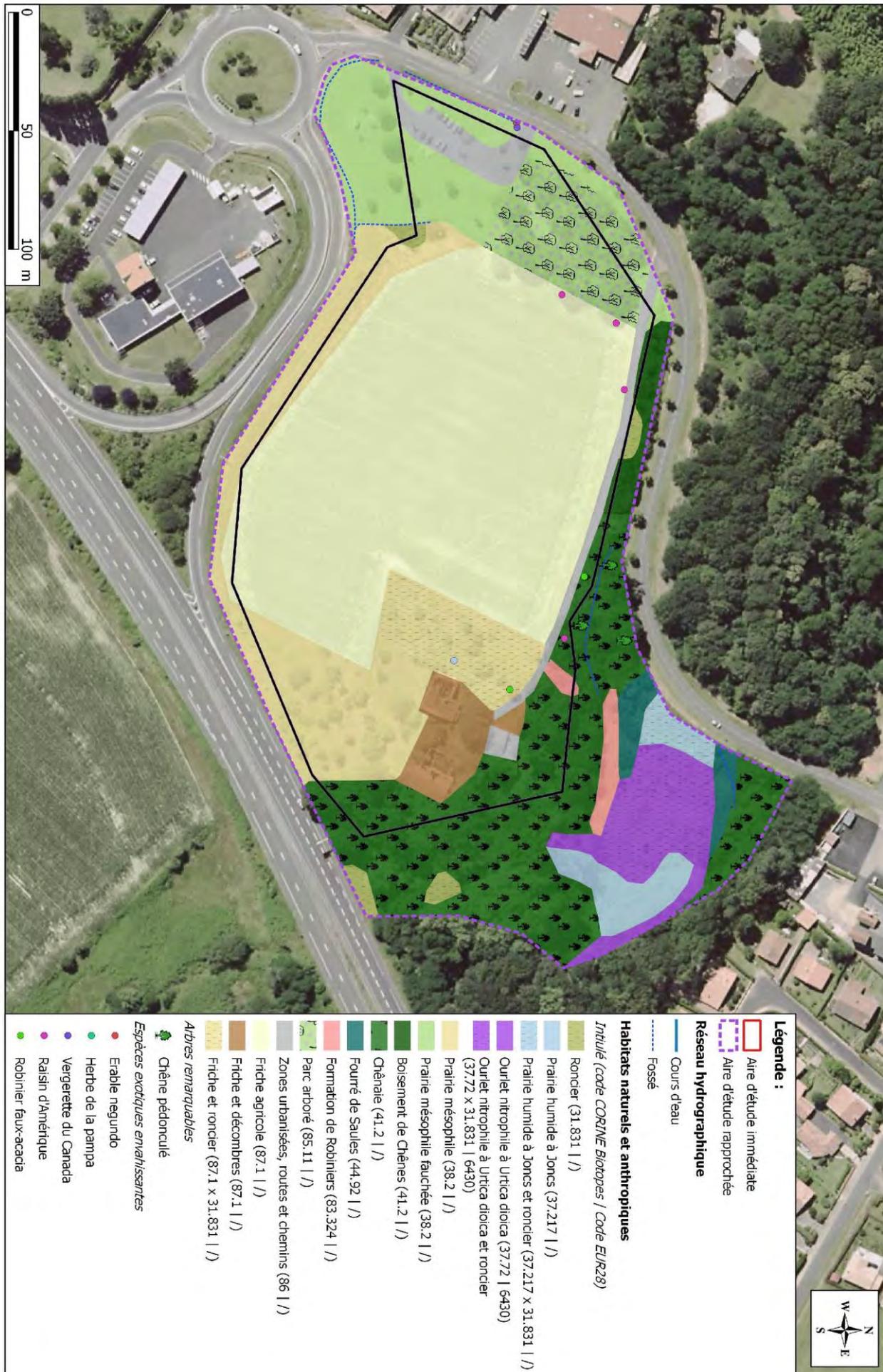
De g. à d. : Friche agricole ; Parc arboré © ETEN Environnement



De g. à d. : Chênaie ; Prairie mésophile (ancien verger) © ETEN Environnement

Les cartes suivantes présentent les habitats naturels et anthropiques identifiés sur le site ainsi que les enjeux associés.

Habitats naturels et anthropiques



Carte 2 : Habitats naturels et anthropiques

Enjeux relatifs aux habitats naturels et anthropiques



Zones humides

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précise les 2 méthodologies ou critères permettant d'identifier les zones humides :

- via la végétation, on parle alors de zones humides floristiques ;
- via la pédologie, on parle alors de zones humides pédologiques.

1 - Critère floristique

Des zones humides selon le critère floristique ont été identifiées, il s'agit de :

- Prairie humide à Joncs (CCB : 37.217) – 1063 m² ;
- Prairie humide à Joncs et roncier (CCB : 37.217 x 31.831) – 437 m² ;
- Ourlet nitrophile à *Urtica dioica* (CCB : 37.72 | EUR28 : 6430) – 486 m² ;
- Fourré de Saules (CCB : 44.92) – 761 m² ;
- Ourlet nitrophile à *Urtica dioica* et roncier (CCB : 37.72 x 31.831 | EUR28 : 6430) – 2007 m²

Ces zones humides, toutes localisées hors emprise du projet, totalisent une surface de 4 755 m².

2 - Critère pédologique

Plusieurs expertises pédologiques ont été menées au sein de l'aire d'étude par les sociétés ETEN Environnement et Ingésol :

- ETEN : 3 sondages de 1 m de profondeur, réalisés à la tarière manuelle le 10 mai 2019 ;
3 sondages de 2 m de profondeur, réalisés à la tarière manuelle le 13 mai 2019 ;
- Ingésol : 6 sondages à 2 m de profondeur, réalisés à la tarière mécanique le 26 juillet 2019.

Sondage S1 :

De 0.10 à 0.25 m : Sable argileux, marron avec traces rédoxiques

De 0.25 à 1.00 m : Sable argileux, beige avec argiles réduites et intensification des traces rédoxiques

- **Sol rattaché à la classe d'hydromorphie Vld du GEPPA, caractéristique des zones humides.**

Sondage S2 :

De 0.10 à 0.20 m : Sable argileux, marron avec traces rédoxiques

De 0.20 à 1.00 m : Sable argileux, marron à beige avec intensification des traces rédoxiques

- **Sol rattaché à la classe d'hydromorphie Vb du GEPPA, caractéristique des zones humides.**

Sondage S3 :

De 0.10 à 0.20 m : Sable argileux, marron avec traces rédoxiques

De 0.20 à 1.00 m : Sable argileux, marron à beige avec intensification des traces rédoxiques

- **Sol rattaché à la classe d'hydromorphie Vb du GEPPA, caractéristique des zones humides.**

Sondage S4 :

De 0.00 à 0.30 m : Sable limoneux, brun

De 0.30 à 1.70 m : Sable, brun clair

De 1.70 à 2.00 m : Sable, jaune, humide

- Traces d'hydromorphie à 1.10 m de profondeur
- Sol non caractéristique des zones humides

Sondage S5 :

De 0.00 à 0.30 m : Sable limoneux, brun foncé

De 0.30 à 0.90 m : Sable limoneux, brun clair

De 1.70 à 2.00 m : Sable, beige, humide à mouillé

- Sol non caractéristique des zones humides

Sondage S6 :

De 0.00 à 0.30 m : Sable limoneux, brun foncé

De 0.30 à 1.60 m : Sable limoneux, brun clair

De 1.70 à 2.00 m : Sable, beige, humide

- Traces d'hydromorphie à 1.60 m de profondeur
- Sol non caractéristique des zones humides

Sondage S7 :

De 0.00 à 1.20 m : Sable limoneux, marron

De 1.20 à 2.00 m : Sable, beige

- Sol non caractéristique des zones humides

Sondage S8 :

De 0.00 à 1.10 m : Sable limoneux, marron

De 1.10 à 2.00 m : Sable, beige

- Sol non caractéristique des zones humides

Sondage S9 :

De 0.00 à 1.20 m : Sable limoneux, marron

De 1.20 à 2.00 m : Sable, beige

- Sol non caractéristique des zones humides

Sondage S10 :

De 0.00 à 1.30 m : Sable limoneux, marron

De 1.30 à 2.00 m : Sable, beige

- Sol non caractéristique des zones humides

Sondage S11 :

De 0.00 à 1.40 m : Sable limoneux, marron

De 1.40 à 2.00 m : Sable, beige

- Sol non caractéristique des zones humides

Sondage S12 :

De 0.00 à 1.70 m : Sable limoneux, marron

De 1.70 à 2.00 m : Sable, beige

- Sol non caractéristique des zones humides

Les sondages S1 à S3, réalisés hors de l'emprise projet, présentent les caractéristiques d'une zone humide pédologique, contrairement aux autres sondages, réalisés au droit du projet.

Selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 relatif à la caractérisation des zones humides, aucune zone humide n'est présente au droit du projet. Les zones humides identifiées totalisant une surface de 4 755 m² sont localisées au niveau du cours d'eau en dehors de l'emprise du projet.

La carte page suivante présente les zones humides identifiées et la localisation des sondages réalisés au sein de l'aire d'étude.

Zones humides

au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009



Légende :

Emprise du projet

Aire d'étude du milieu naturel

Réseau hydrographique

Cours d'eau

Fossé

Zones humides identifiées

... selon le critère floristique

Habitat naturel indicateur d'une zone humide selon le critère floristique

... selon le critère pédologique

Sondage pédologique caractéristique des zones humides

Sondage pédologique non caractéristique des zones humides

Test de perméabilité

S1 Sondage effectué par ETEN Environnement

S7 Sondage effectué par Ingésoil

Zones humides retenues

Zone humide effective

Carte 4 : Zones humides

Flore

Les cortèges floristiques sont communs aux prairies mésophiles à savoir le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), la Houlque laineuse (*Holcus lanatus*), la Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), la Petite oseille (*Rumex acetosella*) ou le Brome mou (*Bromus hordeaceus*). Les ourlets nitrophiles sont dominés par les Orties (*Urtica dioica*), le Gaillet gratteron (*Galium aparine*) ou le Silène dioïque (*Silene dioica*) et les prairies humides à joncs sont composées de Jonc diffus (*Juncus effusus*), de menthes (*Mentha aquatica*, *M. suaveolens*) ou de Renoncule rampante (*Ranunculus repens*). Les boisements sont composés de Chênes pédonculés (*Quercus robur*), accompagnés de Châtaigner (*Castanea sativa*), ou de Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) et les fourrés de Saules roux (*Salix atrocinerea*).

Les listes d'espèces recensées au cours des différents inventaires sont présentées en annexe 1 du document.

L'Observatoire de la Biodiversité Végétale (OBV) de Nouvelle-Aquitaine signale dans le secteur (maille de 5 km) la présence de :

- Lotier hispide (*Lotus hispidus*) et Lotier grêle (*Lotus angustissimus*), espèces protégées en Aquitaine et inféodées aux milieux remaniés et sablonneux ;
- Rossolis à feuille rondes (*Drosera rotundifolia*), espèce protégée au niveau national et inféodée aux landes tourbeuses et tourbières à sphaignes.

Aucune de ces espèces n'a été observée lors de la prospection du site.

Aucune espèce patrimoniale n'a été identifiée au sein de l'aire d'étude.

Sept espèces exogènes envahissantes ont été identifiées sur le site. Il s'agit :

- de cinq espèces exotiques classées avérées selon la liste hiérarchisée d'Aquitaine : l'Erable negundo (*Acer neundo*), l'Herbe de la pampa (*Cortaderia selloana*), le Buddleia de David (*Buddleja davidii*), le Prunier laurier-cresie (*Prunus laureaceus*) et le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*).
- de deux espèces exotiques envahissantes classées potentielles selon la liste hiérarchisée d'Aquitaine : la Vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*) et le Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*) présents essentiellement au sein de la friche agricole.



De G. à d. : Raisin d'Amérique ; Herbe de la pampa © ETEN Environnement

Faune

Les inventaires de terrain ont permis de recenser (liste en annexe) :

- 19 espèces d'oiseaux. La plupart de ces espèces sont communes et caractéristiques des milieux ouverts et forestiers péri-urbains. Aucune espèce patrimoniale n'a été identifiée. 3 espèces présentant un statut « vulnérable » sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine sont présentes : le Serin cini (1 individu) et le Verdier d'Europe (1 individu) au niveau du parc arboré, la Cisticole des joncs (1 individu) au niveau de la friche agricole.
- 1 espèce de reptiles : le Léopard des murailles, espèce protégée bien que très commune ;
- 1 espèce de Rhopalocères très commun et non protégé : le Vulcain.

Le contexte péri-urbain et remanié du site ne permet pas la présence d'espèces à forte valeur patrimoniale. Les enjeux concernent essentiellement le parc arboré avec les espèces d'oiseaux présentant un statut de conservation « vulnérable », ainsi que le cours d'eau en contrebas pouvant accueillir des espèces d'amphibiens, d'odonates et de mammifères d'intérêt, hors emprise du projet.

Bien que la Cisticole ait été identifiée au droit de la friche agricole, aucun indice de reproduction n'a été observé. L'habitat composé de prairie rase colonisée par de la Vergerette du Canada est d'ailleurs peu favorable pour cette espèce.

Des ruines d'habitation sont présentes. Néanmoins leur configuration et leur utilisation comme squat n'est pas favorable à la présence de chiroptères.

Le tableau ci-après synthétise les enjeux associés aux espèces faunistiques identifiées au sein de l'aire d'étude.

Bioévaluation des enjeux des espèces faunistiques patrimoniales

Nom Latin	Nom commun	Statut réglementaire			Tendance des populations	Vulnérabilité	Statut biologique au sein de l'aire d'étude	Habitat utilisé	Enjeu de conservation du milieu utilisé
Oiseaux									
<i>Cisticola juncidis</i>	Cisticole des joncs	Art. 3	An. III	/ . I	Déclin	Modéré	Transit, alimentation	Friche agricole	Faible
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	Art. 3	An. II	/	Déclin	Modéré	Nicheur probable	Parc arboré	Modéré
<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe	Art. 3	An. II	/	Déclin	Modéré	Nicheur probable	Parc arboré	Modéré
Autres espèces d'oiseaux communs				/					Faible
Reptiles									
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Art. 2	An. II	An. IV	Stable	Faible	ECB	Ensemble du site	Faible

Légende :

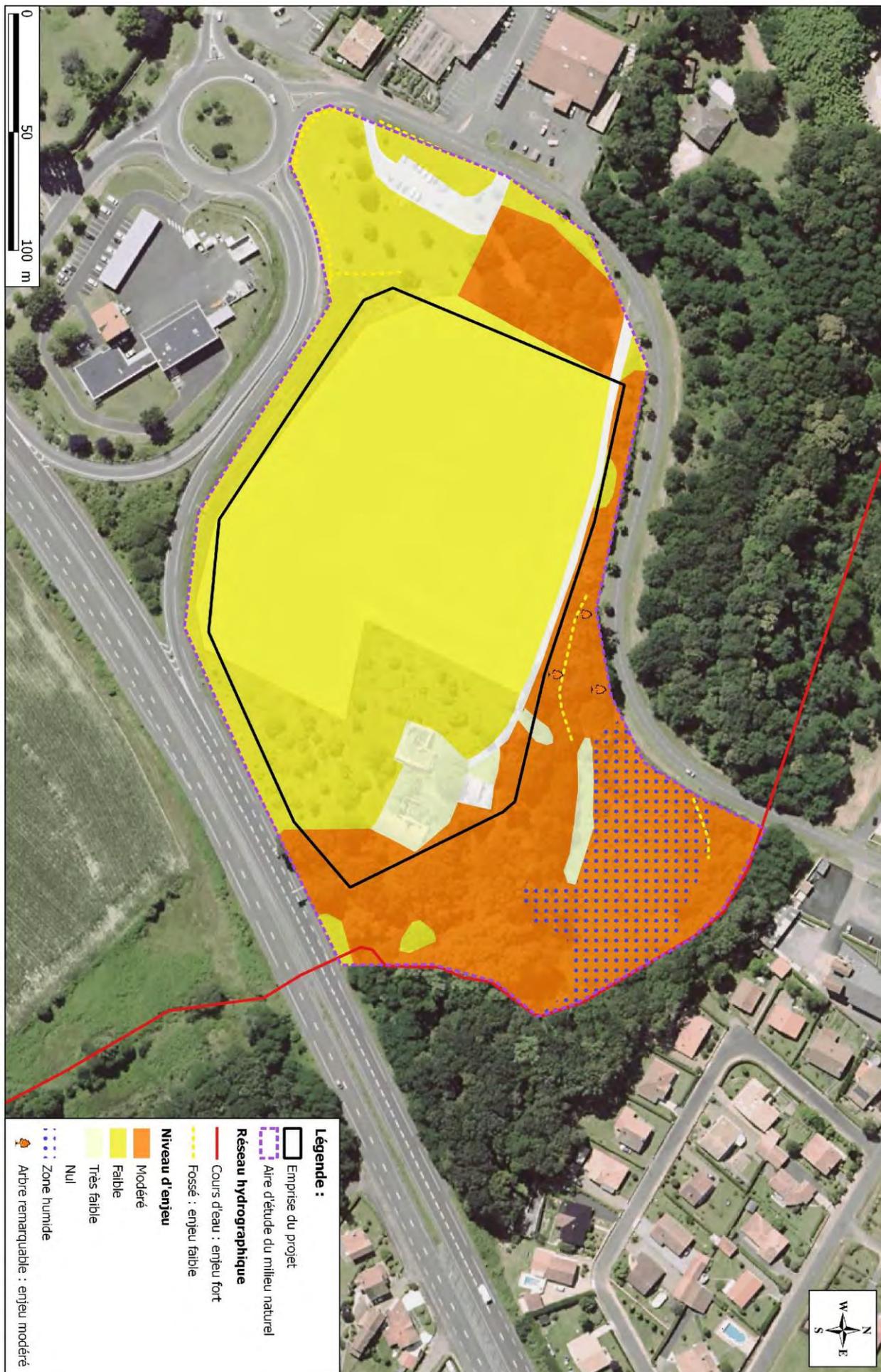
PN : Protection nationale

PN oiseaux : Art. 3 : Espèce protégée ainsi que son habitat

PN reptiles : Art. 2 : Espèce protégée ainsi que son habitat (2007), Art. 4 : Art.4 : Espèce dont la mutilation est interdite (2007)

DO : Directive Oiseaux. DH : Directive Habitats (reptiles) : An IV : Espèce nécessitant une protection particulière stricte

Synthèse des enjeux du milieu naturel



Carte 5 : Synthèse des enjeux du milieu naturel

Impacts prévisibles

Habitats naturels

Les habitats naturels présentant les enjeux les plus forts (cours d'eau, boisements, zones humides, habitats naturels d'intérêt communautaire) étant situés hors emprise projet, le projet n'aura pas d'incidence significative sur ces milieux.

Des impacts indirects sur les milieux naturels et la flore sont possibles en phase de travaux. Des mesures de réduction des impacts visant à limiter au maximum l'emprise du chantier seront intégrées au projet. Ces mesures sont présentées page suivante et seront reprises dans le dossier loi sur l'eau.

Flore

Les impacts prévisibles sur la flore concernent essentiellement des espèces communes dans la région. Aucune espèce protégée n'a été contactée lors des inventaires.

Des espèces exogènes envahissantes ont été contactées sur le site. Des mesures de lutte contre ces espèces sont à intégrer au projet afin d'éviter la propagation d'espèces invasives et éliminer celles présentes sur le site.

Faune

Le projet n'aura pas d'incidence significative sur des habitats d'espèce patrimoniales, ces derniers étant localisés hors emprise du projet (cours d'eau et parc arboré). Un phasage des travaux sera réalisé afin de limiter la perturbation des activités vitales des espèces, bien que ces dernières le soient déjà par la présence de l'occupation illégale des bâtiments à titre d'habitation et de la 2x2 voies à proximité du site.

Mesures d'évitement

ME1 : Conservation des zones humides et du réseau hydrographique

Le cours d'eau identifié au Nord du site et les zones humides associées seront totalement préservés dans le cadre du projet.

ME2 : Conservation de boisements

La plupart des boisements et notamment de Chênes seront conservés dans le cadre du projet. Une demande de défrichement a été déposée en parallèle de la demande d'étude au cas par cas afin de changer l'occupation des sols de 1 345 m² situés entre les bâtiments existants et la bande de boisements à conserver.

Mesures de réduction

MR1 : Balisage de l'emprise

Un balisage sera mis en place pour éviter toute dégradation des milieux présents à proximité immédiate de l'emprise (limitation au maximum de l'emprise travaux, balisage).

MR2 : Lutte contre les pollutions accidentelles durant la phase chantier

Pour lutter contre les risques de pollutions accidentelles lors des travaux, des mesures simples devront être prises :

- Tous matériaux et fournitures utilisés sur le chantier seront entreposés avec soin, loin de toute zone écologique sensible (c'est-à-dire sur des zones déjà urbanisées) de façon à ne pas risquer de polluer la nappe phréatique, ou de générer des ruissellements dommageables pour le milieu hydraulique superficiel.
- Les véhicules de chantier devront justifier d'un contrôle technique récent et leur stationnement se fera hors zone sensible (c'est-à-dire sur des zones déjà urbanisées) ;
- Les produits du déboisement, défrichage, dessouchage devront être exportés. Ils seront ensuite brûlés ou valorisés (composte, bois d'énergie, ...) dans un endroit adapté ;
- La collecte des déchets, avec poubelles et conteneurs, sera mise en place ;
- Un plan d'alerte et d'intervention en cas de pollution accidentelle pour pallier à toute pollution de l'aquifère et des eaux superficielles sera mis en place.

MR3 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Une lutte contre le développement d'espèces exotiques envahissantes sera menée en phase travaux. Une gestion particulière doit être menée pour enrayer le développement des espèces invasives, notamment celui de la Vergerette du Canada particulièrement abondante sur le site au niveau de la friche agricole. En effet, La Vergerette du Canada est une plante annuelle produisant un grand nombre de graines lui assurant un fort pouvoir reproductif.

Le projet va engendrer la production de terres issues des travaux de terrassement. En raison de l'abondance de Vergerette du Canada sur le site et avant toute évacuation de matériaux, il est prévu de procéder à un décapage d'une couche superficielle de 10 cm d'épaisseur pour réemploi sur site, qui pourra par exemple être utilisé en tant que remblai inerte à plus d'un mètre de profondeur.

Par ailleurs, les chantiers, par les remaniements qu'ils entraînent, sont propices au développement d'adventices et à la prolifération de plantes envahissantes (Raisin d'Amérique, Vergerette du Canada entre autres). Les engins de chantiers sont des vecteurs de propagation de ces espèces (transport de terre végétale, déplacements des véhicules sur de longs trajets...). Afin d'éviter le développement de plantes exotiques envahissantes sur le site, l'entreprise procèdera à un nettoyage régulier des engins de chantier (sur des plateformes spécifiques) pour évacuer toutes boutures, graines, etc. éventuellement coincées dans les engrenages et autres recoins des véhicules.

En phase exploitation, il sera nécessaire de maintenir une veille du site sur plusieurs années de manière à prévenir les repousses de Vergerette du Canada. Une fauche mécanique répétée peut être pratiquée en période de croissance et avant la période de fructification (soit de janvier à mai).

ANNEXE

Annexe 1 : Liste des espèces végétales identifiées lors des prospections de terrain

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut
<i>Acer negundo</i>	Érable negundo	Invasive avérée
<i>Acer platanoides</i>	Érable plane	ZNIEFF (Aquitaine)
<i>Acer pseudoplatanus</i>	Érable sycomore	/
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille	/
<i>Aira caryophylla</i>	Canche caryophyllée	/
<i>Alliaria petiolata</i>	Alliaire officinale	/
<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux	/
<i>Anisantha sterilis</i>	Brome stérile	/
<i>Anthoxanthum odoratum</i>	Flouve odorante	/
<i>Arum italicum</i>	Arum d'Italie	/
<i>Asplenium scolopendrium</i>	Asplénie scolopendre	/
<i>Bellis perennis</i>	Paquerette	/
<i>Bromus hordeaceus</i>	Brome mou	/
<i>Bryonia dioica</i>	Bryone dioïque	/
<i>Buddleja davidii</i>	Buddleja de David	Invasive avérée
<i>Campanula patula</i>	Campanule étoilée	/
<i>Carex hirta</i>	Laîche hérissée	/
<i>Carex pendula</i>	Laîche à épis pendants	/
<i>Carex sylvatica</i>	Laîche des bois	/
<i>Castanea sativa</i>	Chataignier	/

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut
<i>Cerastium glomeratum</i>	Céraiste aggloméré	/
<i>Chelidonium majus</i>	Grande chélidoine	/
<i>Cortaderia selloana</i>	Herbe de la Pampa	Invasive avérée
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier	/
<i>Cruciata laevipes</i>	Gaillet croisette	/
<i>Erigeron canadensis</i>	Conyze du Canada	Invasive potentielle
<i>Ervila hirsuta</i>	Vesce hérissée	/
<i>Euphorbia amygdaloides</i>	Euphorbe des bois	/
<i>Galium aparine</i>	Gaillet gratteron	/
<i>Geranium dissectum</i>	Géranium découpé	/
<i>Geranium robertianum</i>	Herbe à Robert	/
<i>Geum urbanum</i>	Benoîte des villes	/
<i>Glechoma hederacea</i>	Lierre terrestre	/
<i>Gnaphalium coarctatum</i>	Gnaphale	/
<i>Hedera helix</i>	Lierre grim pant	/
<i>Holcus lanatus</i>	Houlque laineuse	/
<i>Hordeum vulgare</i>	Orge	/
<i>Humulus lupulus</i>	Houblon grim pant	/
<i>Hypochaeris radicata</i>	Porcelle enracinée	/
<i>Ilex aquifolium</i>	Houx vert	/
<i>Juglans regia</i>	Noyer commun	/
<i>Juncus effusus</i>	Jonc épars	/
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène, Raisin de chien	/
<i>Luzula sylvatica</i>	Luzule des bois	ZNIEFF (Aquitaine)
<i>Lycopus europaeus</i>	Lycophe d'Europe	/
<i>Medicago arabica</i>	Luzerne d'Arabie	/

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut
<i>Mentha suaveolens</i>	Menthe à feuilles rondes	/
<i>Muscari comosum</i>	Muscari	/
<i>Myosotis discolor</i>	Myosotis bicolore	/
<i>Ornithopus compressus</i>	Ornithope comprimé	/
<i>Phytolacca americana</i>	Raisin d'Amérique	Invasive potentielle
<i>Plantago coronopus</i>	Plantain corne-de-bœuf	/
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	/
<i>Platanus sp.</i>	Platane	/
<i>Poa annua</i>	Pâturin annuel	/
<i>Prunus avium</i>	Merisier vrai	/
<i>Prunus laurocerasus</i>	Prunier laurier-cerise	Invasive avérée
<i>Prunus malus</i>	Pommier	/
<i>Pteridium aquilinum</i>	Fougère aigle	/
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé	/
<i>Ranunculus repens</i>	Bouton d'or	/
<i>Robinia pseudo-acacia</i>	Robinier faux-acacia	Invasive avérée
<i>Rubus fruticosus</i>	Ronce commune	/
<i>Rumex acetosella</i>	Petite oseille	/
<i>Ruscus aculeatus</i>	Fragon	/
<i>Salix atrocinerea</i>	Saule à feuilles d'Olivier	/
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir	/
<i>Silene dioica</i>	Compagnon rouge	/
<i>Solanum dulcamara</i>	Morelle douce-amère	/
<i>Sonchus oleraceus</i>	Laiteron potager	/
<i>Taraxacum officinale</i>	Dent de lion	/
<i>Trifolium dubium</i>	Carotte	/

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle rampant	/
<i>Urtica dioica</i>	Ortie dioïque	/
<i>Veronica arvensis</i>	Véronique des champs	/
<i>Vicia sativa</i>	Vesce cultivée	/

Annexe 2 : Liste des espèces identifiées lors des prospections de terrain

Oiseaux

Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			LR France (nicheur : 2016, Hivernant et de Passage : 2011)			LR Europe	LR Monde	Statut biologique	Date	Observateur
		PN	Berne	DO	Nicheur	Hivernant	De passage					
<i>Cisticola juncidis</i>	Cisticole des joncs	Art. 3	An. III	/	VU	/	/	LC	LC	N, M, H	09/05/2019	SL
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	Art. 3	An. II	/	LC	NAc	NAc	LC	LC	N, M, H	09/05/2019	SL
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	Art. 3	An. II	/	LC	/	/	LC	LC	N, H	09/05/2019	SL
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	/	An. III	An. II/2	LC	NAd	NAd	LC	LC	N, M, H	09/05/2019	SL
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée	Art. 3	An. II	/	NT	/	DD	LC	LC	N, M	09/05/2019	SL
<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte	Art. 3	An. II	/	LC	/	NAd	LC	LC	N, M	09/05/2019	SL
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	/	An. III	An. II/2	LC	NAd	NAd	LC	LC	N, H	09/05/2019	SL
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	Art. 3	An. II	/	LC	NAb	NAd	LC	LC	N, H	09/05/2019	SL
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	Art. 3	An. II	/	LC	/	/	LC	LC	N, H	09/05/2019	SL
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	Art. 3	An. III	/	LC	NAd	NAd	LC	LC	N, M, H	09/05/2019	SL
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	NAc	LC	LC	N, M, H	09/05/2019	SL
<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet à triple bandeau	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	NAd	LC	LC	N, H	09/05/2019	SL
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rosignol philomèle	Art. 3	An. II	/	LC	/	NAc	LC	LC	N, M	09/05/2019	SL

Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			LR France (nicheur : 2016, Hivernant et de Passage : 2011)			LR Europe	LR Monde	Statut biologique	Date	Observateur
		PN	Berne	DO	Nicheur	Hivernant	De passage					
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	NAd	LC	LC	N, H	09/05/2019	SL
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	Art. 3	An. II	/	VU	/	NAd	LC	LC	N, M, H	09/05/2019	SL
<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	Art. 3	An. II	/	LC	/	/	LC	LC	N, H	09/05/2019	SL
<i>Saxicola rubicola</i>	Tarier pâtre	Art. 3	An. II	/	NT	NAd	NAd	LC	LC	N, H	09/05/2019	SL
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	/	LC	LC	N, H	09/05/2019	SL
<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe	Art. 3	An. II	/	VU	NAd	NAd	LC	LC	N, H	09/05/2019	SL

Reptiles

Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			LR Aquitaine 2013	LR France 2015	LR Europe 2009	LR monde	Date	Observateur
		PN	Berne	DH						
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Art. 2	An. II	An. IV	LC	LC	LC	LC	09/05/2019	SL

Rhopalocères

Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			LR Aquitaine	LR France 2012	LR Europe	LR monde	Date	Observateur
		PN	Berne	DH						
<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcain	/	/	/	LC	LC	LC	/	09/05/2019	S. Leblanc

Légende :

Statut réglementaire

PN : Protection nationale avifaune

Art. 3 : Espèce protégée ainsi que son habitat

Berne : Convention de Berne

An. II : Espèce protégée ainsi que son habitat

An. III : Espèce dont l'exploitation est réglementée

DO : Directive Oiseaux

An. I : Espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution

An. II : Espèces dont la chasse n'est pas interdite à condition que cela ne porte pas atteinte à la conservation des espèces

LR : Liste rouge

Espèces menacées de disparition

CR : En danger critique

EN : En danger

VU : Vulnérable

Autres catégories

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite après l'année 1500, (b) présente de manière occasionnelle ou marginale et non observée chaque année en métropole, (c) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative, ou (d) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis)

NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)



Cabinet d'ingénieurs conseil en environnement

aménagement

assainissement



Le partenaire de vos projets

www.eten-environnement.com

AGENCE NOUVELLE AQUITAINE

49 rue Camille Claudel – 40 990 SAINT PAUL LES DAX

☎ : 05.58.74.84.10 – 📠 : 05.58.74.84.03

environnement@eten-aquitaine.com

AGENCE OCCITANIE

60 rue des Fossés – 82800 NEGREPELISSE

☎ : 05.63.02.10.47 – 📠 : 05.63.67.71.56

environnement@eten-midi-pyrenees.com